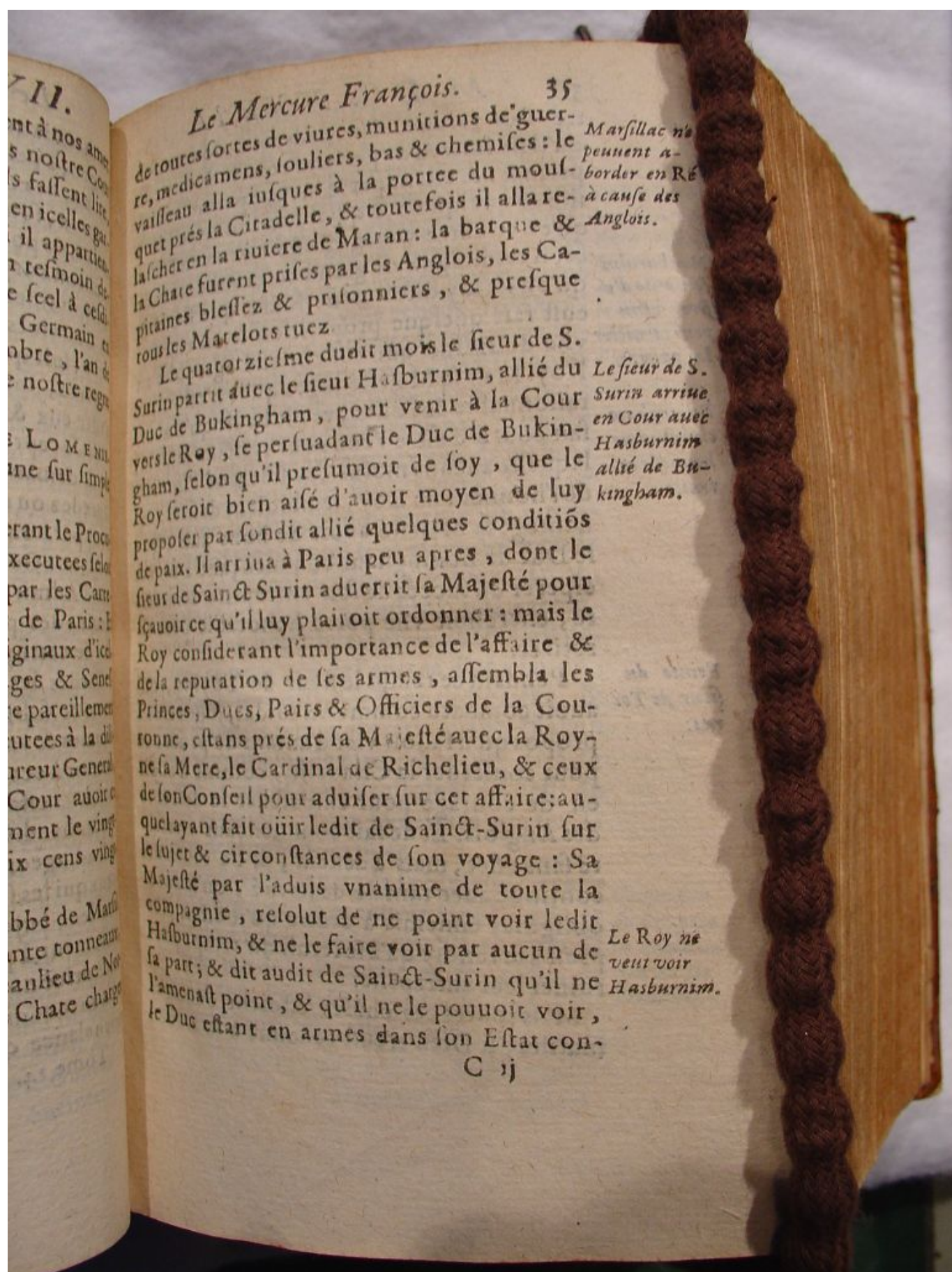
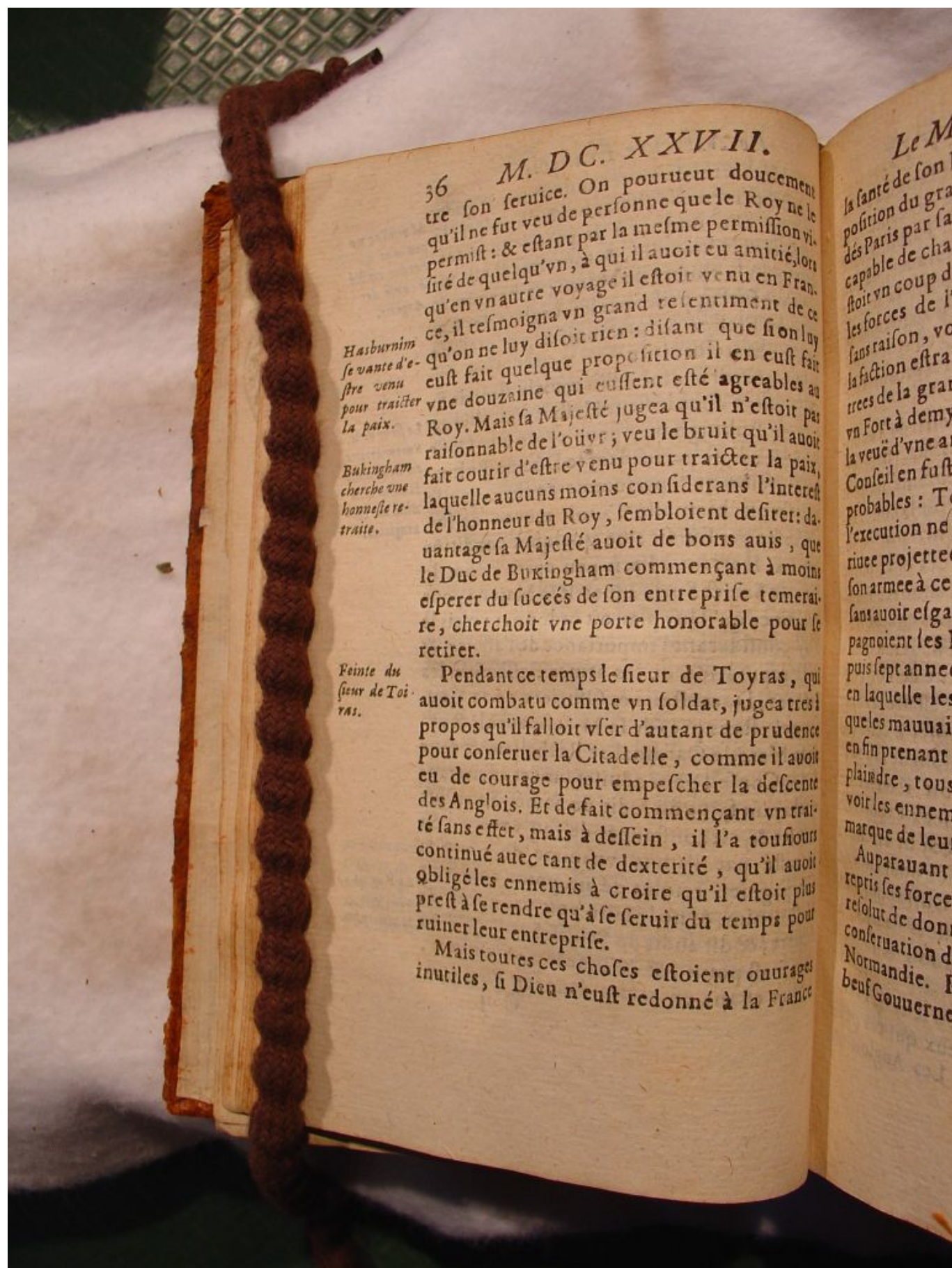


1627_035.jpg



1627_036.jpg



*Hasburnim
se vante d'e-
stre venu
pour traicter
la paix.*

*Bukingham
cherche vne
honneste re-
traite.*

*Peinte du
sieur de Toi-
ras.*

36 M. DC. XXVII.

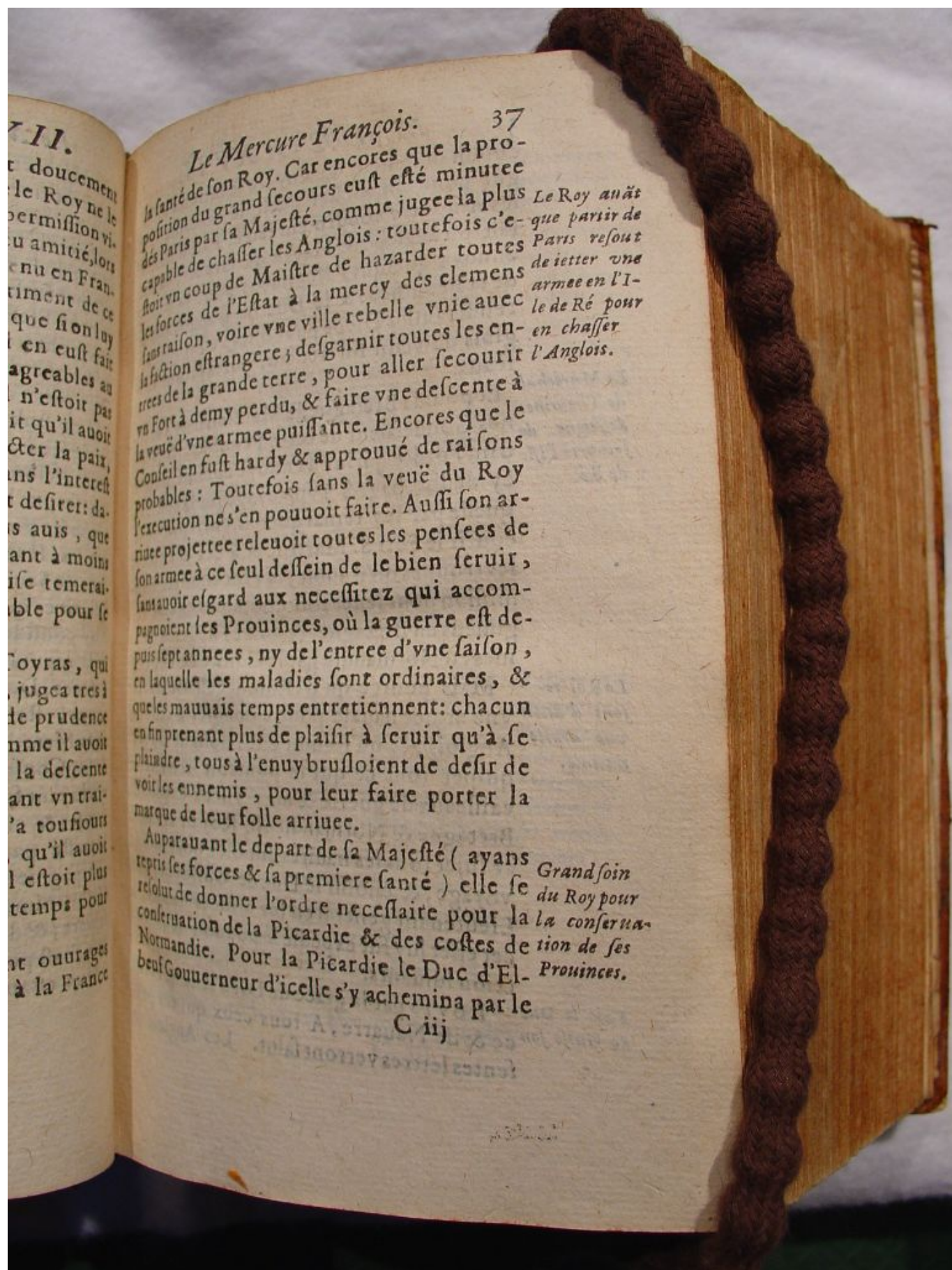
tre son seruice. On pourueut doucement qu'il ne fut veu de personne que le Roy ne le permist: & estant par la mesme permission vi- lité de quelqu'un, à qui il auoit eu amitié, lors qu'en vn autre voyage il estoit venu en Fran- ce, il tesmoigna vn grand resentiment de ce qu'on ne luy disoit rien: disant que sion luy eust fait quelque proposition il en eust fait vne douzaine qui eussent esté agreables au Roy. Mais sa Majesté jugea qu'il n'estoit pas raisonnable de l'oüir; veu le bruit qu'il auoit fait courir d'estre venu pour traicter la paix, laquelle aucuns moins considerans l'interest de l'honneur du Roy, sembloient desirer: da- uantage sa Majesté auoit de bons auis, que le Duc de Buckingham commençant à moins esperer du succès de son entreprise temeraire, cherchoit vne porte honorable pour se retirer.

Pendant ce temps le sieur de Toyras, qui auoit combattu comme vn soldat, jugea tres à propos qu'il falloit vser d'autant de prudence pour conseruer la Citadelle, comme il auoit eu de courage pour empescher la descente des Anglois. Et de fait commençant vn trai- té sans effet, mais à dessein, il l'a tousiours continué avec tant de dexterité, qu'il auoit obligé les ennemis à croire qu'il estoit plus prest à se rendre qu'à se seruir du temps pour ruiner leur entreprise.

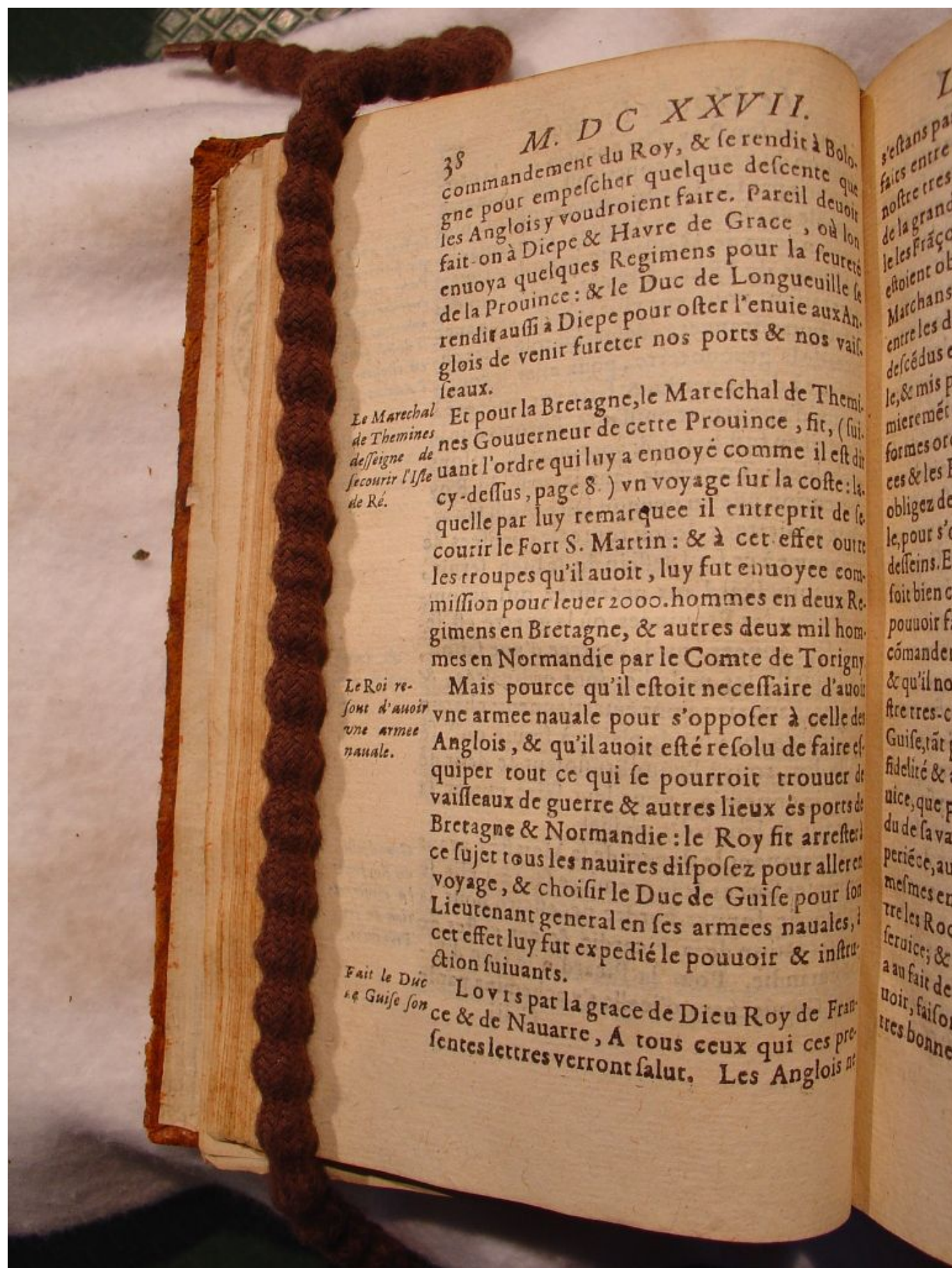
Mais toutes ces choses estoient ourages inutiles, si Dieu n'eust redonné à la France

Le M
la santé de son
position du gra
des Paris par sa
capable de cha
stoit vn coup de
les forces de l'
sans raison, vo
la faction estran
tres de la gran
vn Fort à demy
la veuë d'vne ar
Conseil en fust
probables: To
l'exécution ne
riuee projectee
son armee à ce
sans auoir esgar
paignoient les
puis sept annee
en laquelle les
que les mauuais
en fin prenant
plaindre, tous
voir les ennem
marque de leur
Auparauant
repris ses forces
resolut de donn
conseruation de
Normandie. P
beuf Gouverne

1627_037.jpg



1627_038.jpg



38 M. DC XXVII.

commandement du Roy, & se rendit à Bolo-
gne pour empescher quelque descente que
les Anglois y voudroient faire. Pareil deuoit
fait-on à Diepe & Havre de Grace, où lon
enuoya quelques Regimens pour la seureté
de la Prouince: & le Duc de Longueuille se
rendit aussi à Diepe pour oster l'enuie aux An-
glois de venir fureter nos ports & nos vais-
seaux.

*Le Marechal
de Themines
desseigne de
secourir l'Isle
de Ré.*

Et pour la Bretagne, le Marechal de Them-
ines Gouverneur de cette Prouince, fit, (sui-
uant l'ordre qui luy a enuoyé comme il est dit
cy-dessus, page 8.) vn voyage sur la coste: la-
quelle par luy remarquee il entreprit de se-
courir le Fort S. Martin: & à cet effet outte
les troupes qu'il auoit, luy fut enuoyee com-
mission pour leuer 2000. hommes en deux Re-
gimens en Bretagne, & autres deux mil hom-
mes en Normandie par le Comte de Torigny.

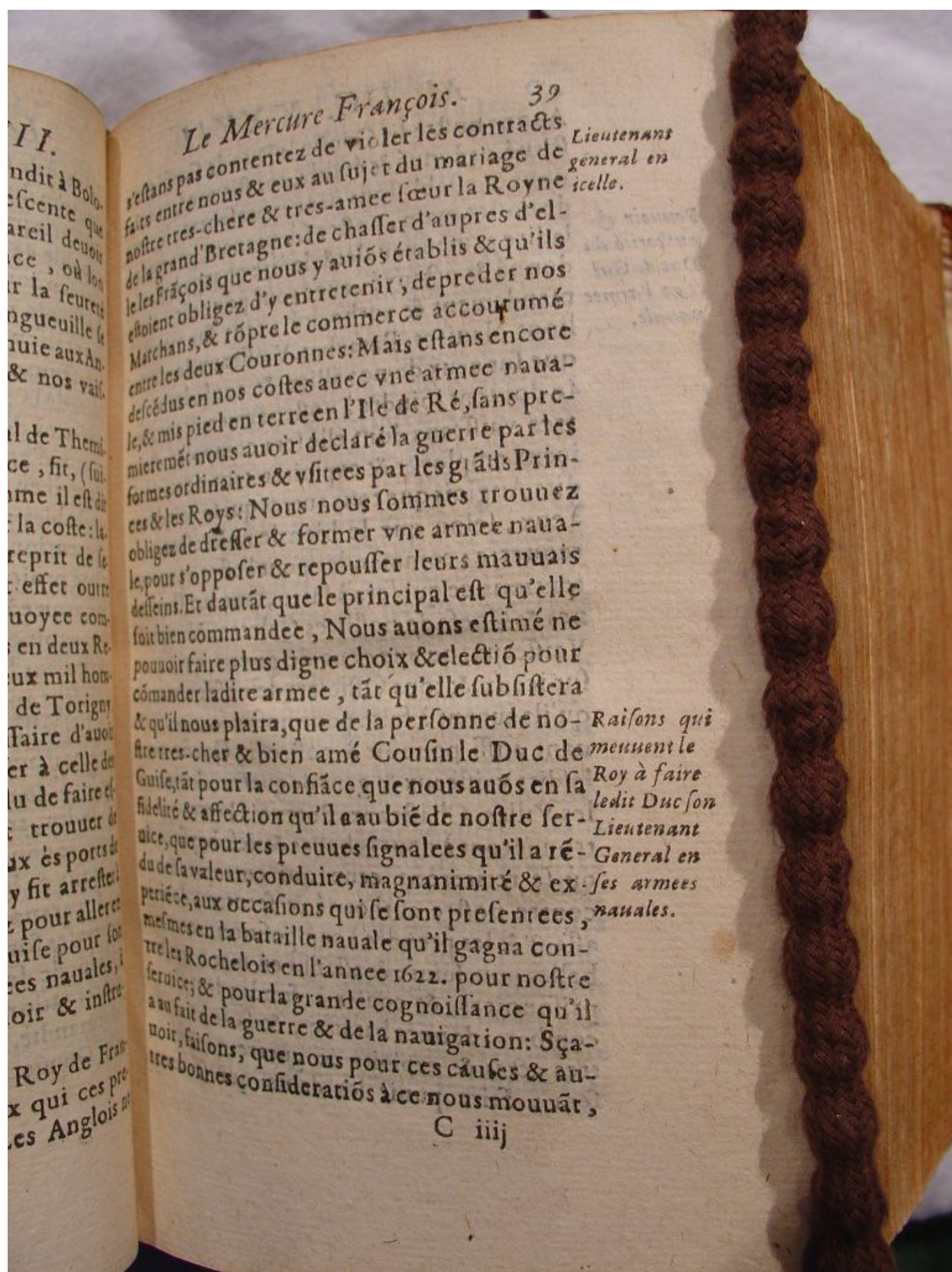
*Le Roi re-
sout d'auoir
vne armee
navale.*

Mais pource qu'il estoit necessaire d'auoir
vne armee navale pour s'opposer à celle des
Anglois, & qu'il auoit esté resolu de faire es-
quiper tout ce qui se pourroit trouuer de
vaisseaux de guerre & autres lieux es ports de
Bretagne & Normandie: le Roy fit arrester
ce sujet tous les nauires disposez pour aller en
voyage, & choisir le Duc de Guise pour son
Lieutenant general en ses armees navales,
à cet effet luy fut expedie le pouuoir & instru-
ction suiuant.

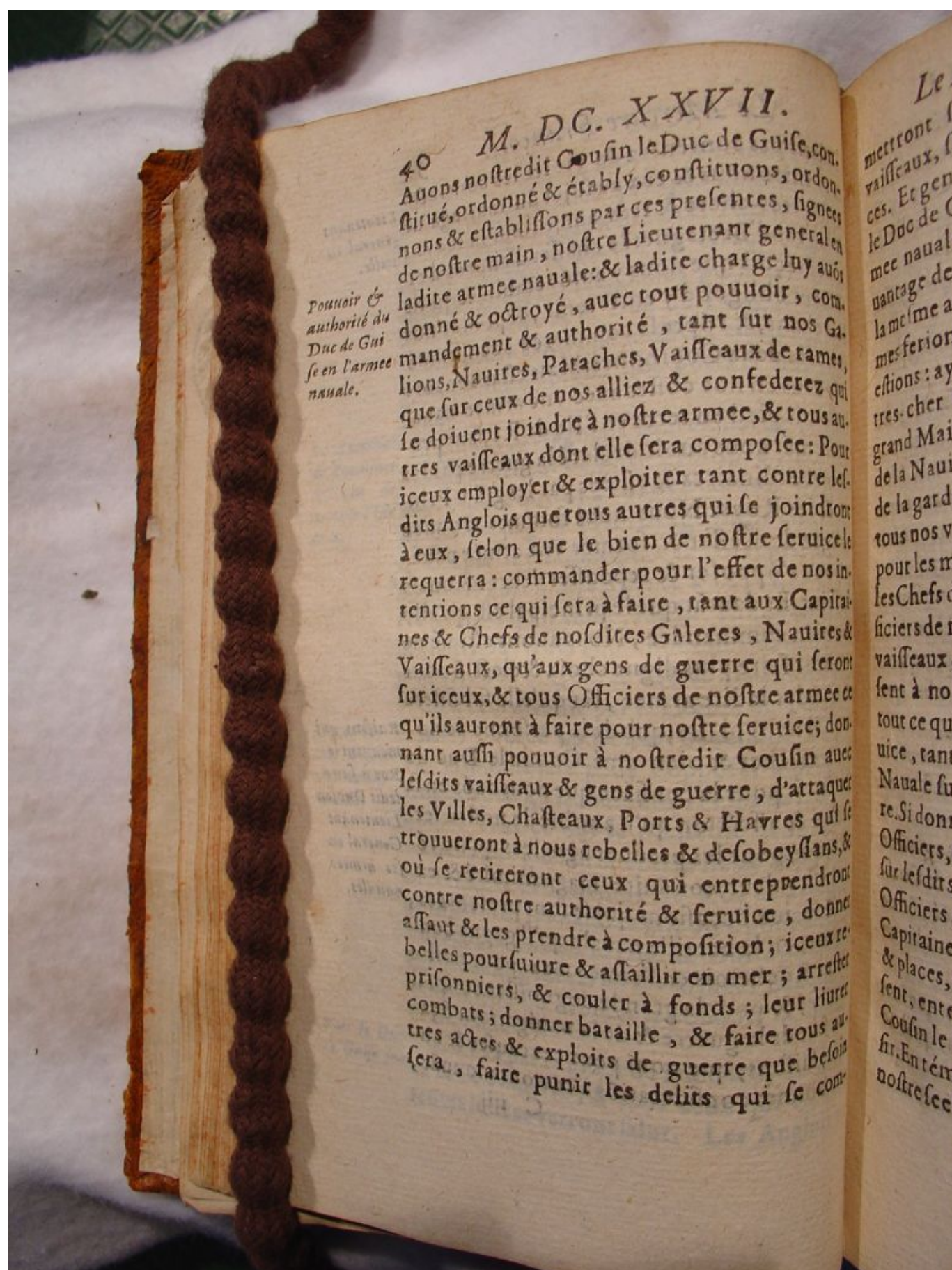
*Fait le Duc
de Guise son*

Lors par la grace de Dieu Roy de Fran-
ce & de Nauarre, A tous ceux qui ces pre-
sentes lettres verront salut. Les Anglois ne

1627_039.jpg



1627_040.jpg



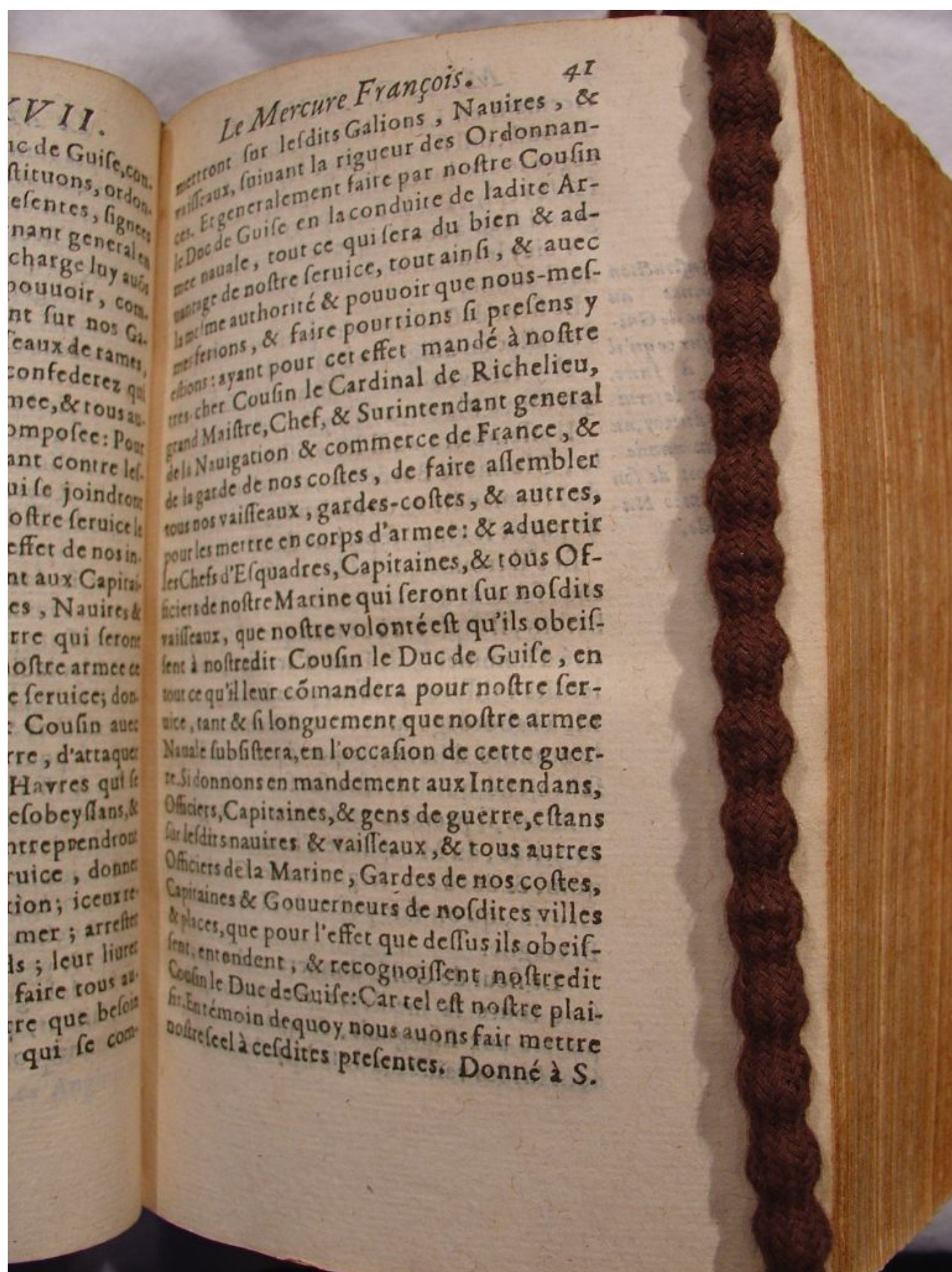
Pouvoir &
autorité du
Duc de Gui
se en l'armée
navale.

40 M. DC. XXVII.

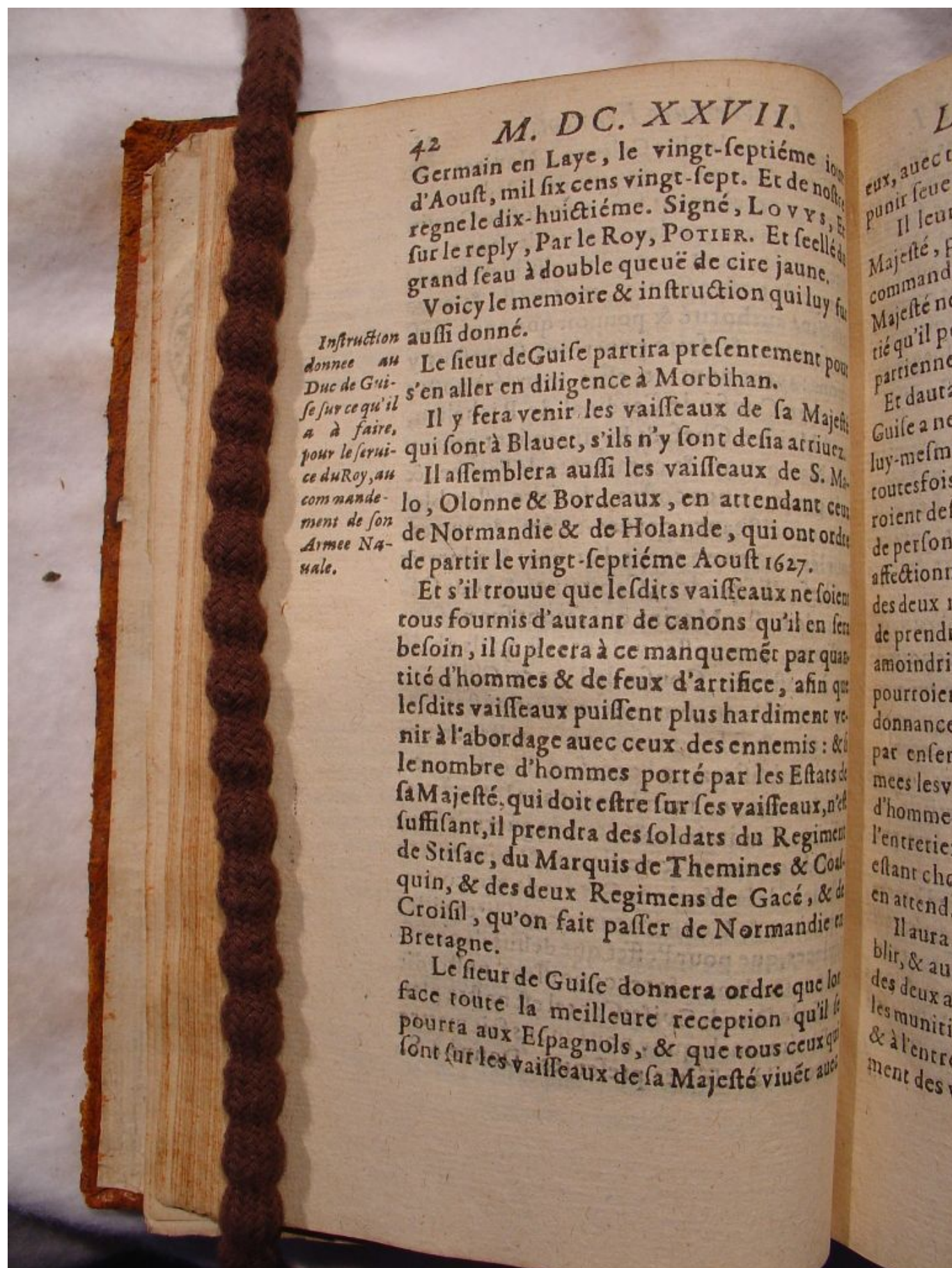
Auons nostredit Cousin le Duc de Guise, con-
stitué, ordonné & établi, constituons, ordon-
nons & establissions par ces presentes, signees
de nostre main, nostre Lieutenant general en
ladite armee navale: & ladite charge luy auons
donné & octroyé, avec tout pouvoir, com-
mandement & autorité, tant sur nos Ga-
lions, Nauires, Paraches, Vaisseaux de rames,
que sur ceux de nos alliez & confederez qui
se doiuent joindre à nostre armee, & tous au-
tres vaisseaux dont elle sera composee: Pour
iceux employer & exploiter tant contre les-
dits Anglois que tous autres qui se joindront
à eux, selon que le bien de nostre seruice le
requerra: commander pour l'effet de nos in-
tentions ce qui sera à faire, tant aux Capita-
nes & Chefs de nosdites Galeres, Nauires &
Vaisseaux, qu'aux gens de guerre qui seront
sur iceux, & tous Officiers de nostre armee
qu'ils auront à faire pour nostre seruice; don-
nant aussi pouvoir à nostredit Cousin avec
lesdits vaisseaux & gens de guerre, d'attaquer
les Villes, Chasteaux, Ports & Havres qui se
trouueront à nous rebelles & desobeyssans, &
où se retireront ceux qui entreprendront
contre nostre autorité & seruice, donner
assaut & les prendre à composition; iceux re-
belles poursuiure & assaillir en mer; arrester
prisonniers, & couler à fonds; leur liurer
combats; donner bataille, & faire tous au-
tres actes & exploits de guerre que besoin
sera, faire punir les delits qui se com-

Le
mettront
vaisseaux,
ces. Et gen
le Duc de
mee navale
uantage de
la meisme
mes ferion
estions: ay
tres-cher
grand Mai
de la Navi
de la garde
tous nos v
pour les m
les Chefs d
ficiers de n
vaisseaux,
sent à nos
tout ce qu
uice, tant
Navale su
re. Si donn
Officiers,
sur lesdits
Officiers
Capitaine
& places,
sent, ente
Cousin le
fir. En tém
nostre sceel

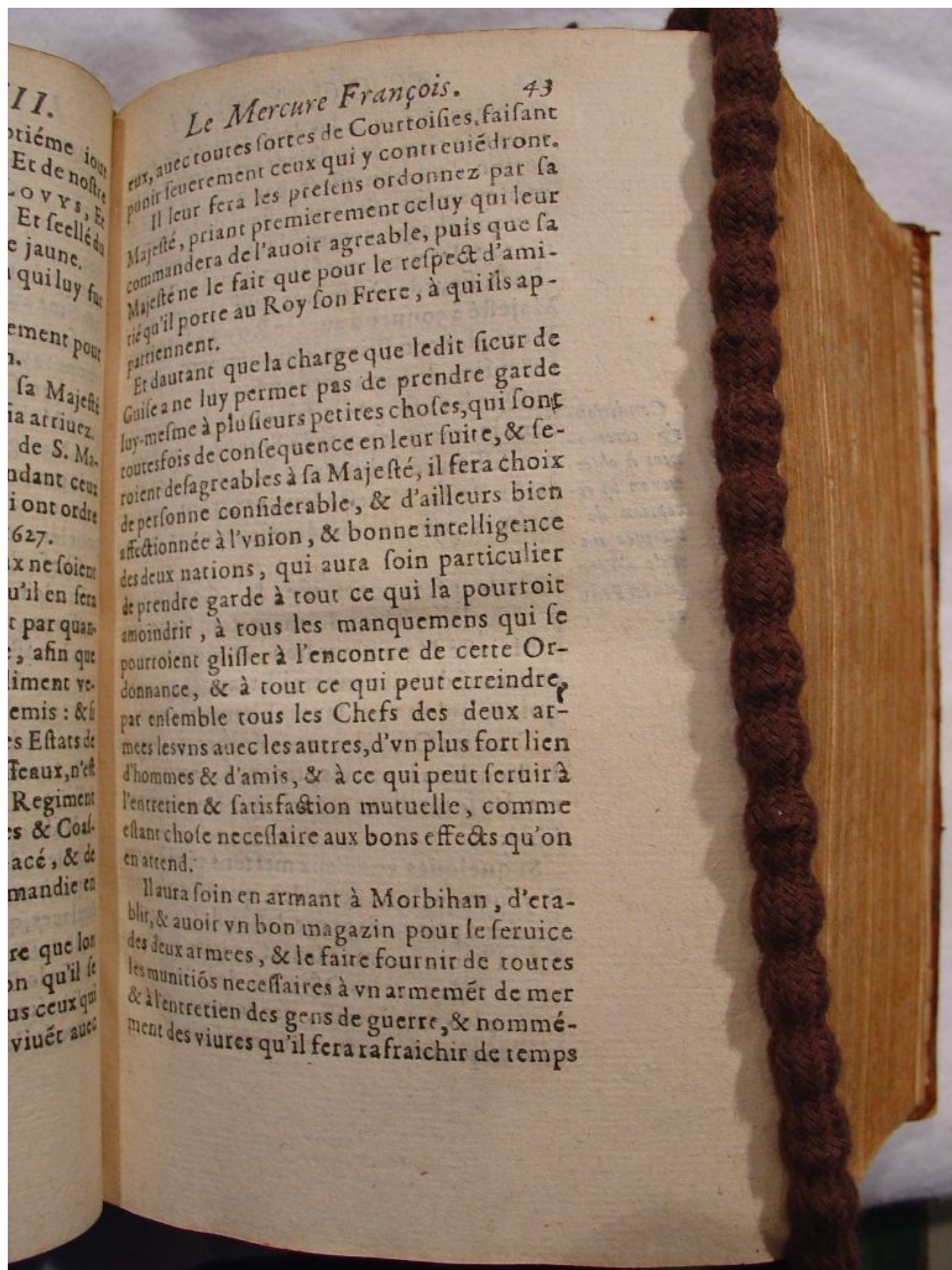
1627_041.jpg



1627_042.jpg



1627_043.jpg



1627_044.jpg

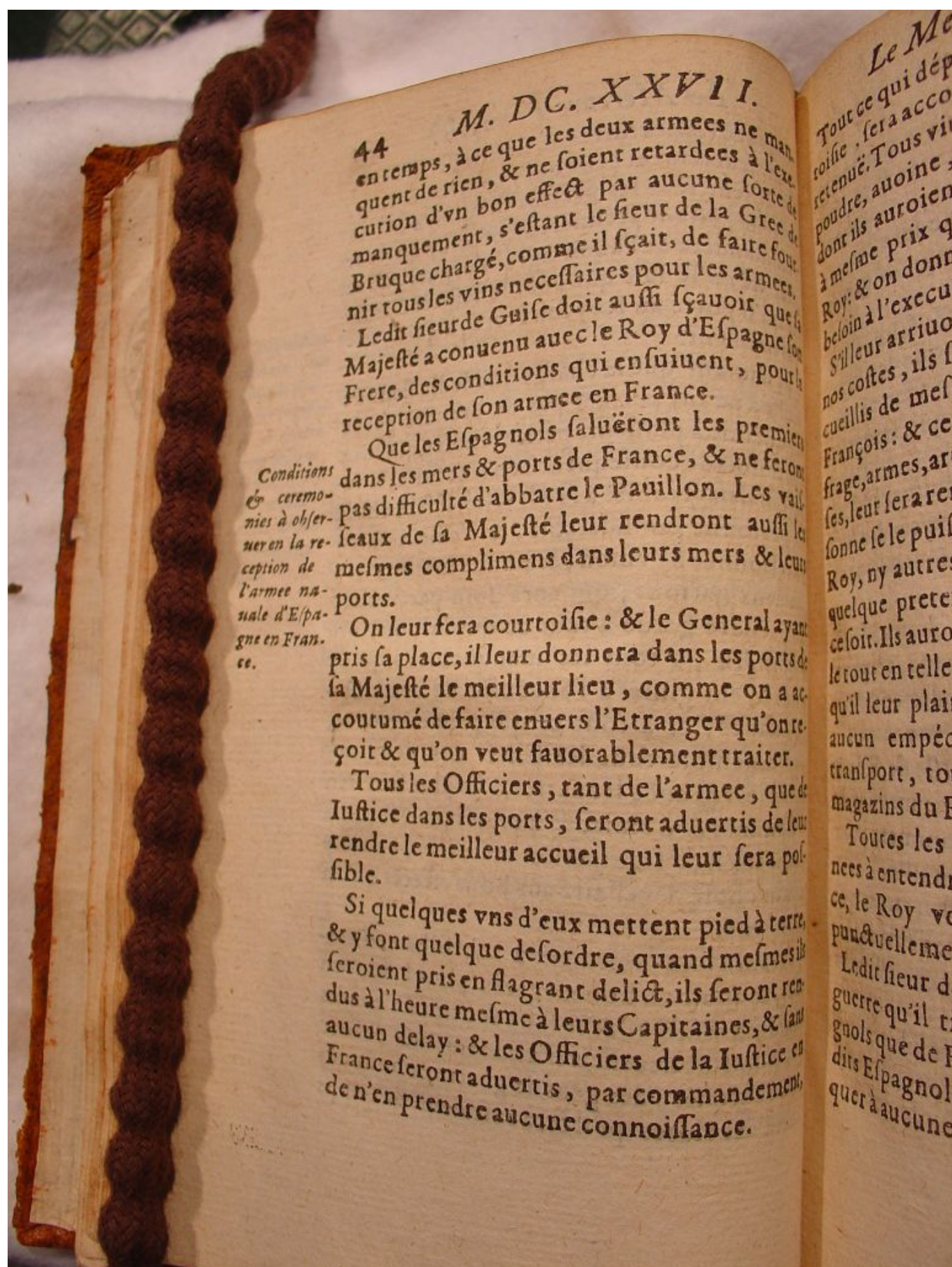


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan